

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit le **19 novembre**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAILLANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **13**

Date de la convocation : **12/11/2018**

Etaient présents : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, CHARRASSON Jeanine, MEUNIER Jacques, VIGNON Joël, DURAND Fadéla, BOMBART Hélène, THON Stéphane, BAR Fabrice, GUEDY Alexandra, GINOT Lucie, CHABERT Sophie.

Etaient excusés : OLLAT Pascal, FREOUR Patrick.

Madame Brigitte RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

**OBJET: 2018-11-02 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement se substitue à ces diverses taxes et est applicable sur les demandes d'autorisation et de déclarations d'urbanisme.

La fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 % mais il peut atteindre un maximum de 20 % dans les secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, s'ils souhaitent des taux différents par secteurs de leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer** le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 27 novembre 2018.

Le Maire,
B. SAILLANT

